

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

**Séance du 06 décembre 2022**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :  
29 novembre 2022

Date d'affichage :  
29 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN),

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DU COMMERCE**

**Délibération n° 2022-63**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du local commercial situé 1 rue de la Forge (cadastré section AC 442) avec Mme COLIN Jennifer et Monsieur Dimitri REBELO gérants du commerce Epices&tout.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer annuel de 2 620.00 € H.T soit 655.00 € HT par trimestre. Au terme d'une délibération en date du 10 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de suspendre les loyers du commerce. Cette décision n'est pas un acquis et peut toujours être annulée par le conseil à tout moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années consécutives ayant commencé rétroactivement au 15 octobre 2022, propriété de la commune, sur la base d'un loyer annuel de 2 620.00 € H.T non assujetti à la tva soit 655.00 € HT trimestriellement.

- **DE MAINTENIR** les termes de la délibération du 10 septembre 2014 visant à suspendre les loyers

- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET